



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 127

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'accès aux aides de l'AGEFIPH dont les fonds sont destinés à favoriser l'insertion professionnelle des handicapés en milieu ordinaire de travail. Aux termes des règles applicables, la qualité de demandeur est réservée aux entreprises et employeurs du secteur privé, aux organismes et établissements publics soumis au droit privé mais excluent les collectivités locales quelle que soit leur forme, alors qu'elles sont des acteurs essentiels pour favoriser l'emploi de personnes handicapées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend envisager l'extension de la mission de l'AGEFIPH aux collectivités locales, communes, groupements de communes.

Texte de la réponse

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; ils ne peuvent toutefois avoir accès aux moyens d'insertion mis en oeuvre par l'AGEFIPH. En effet, la loi du 10 juillet 1987, en prévoyant que seuls les employeurs relevant du secteur privé et les établissements publics industriels et commerciaux pouvaient s'acquitter totalement ou partiellement de l'obligation d'emploi par le versement d'une contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, n'a pas entendu ouvrir les financements de l'AGEFIPH aux collectivités territoriales. Il n'est pas actuellement envisagé d'étendre l'intervention de l'AGEFIPH aux collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2195

Réponse publiée le : 4 août 1997, page 2536